REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR





du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation 21 septembre 2011

> Date d'affichage 22 septembre 2011

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Service urbanisme Périmètre à l'intérieur
duquel s'applique le droit de
préemption urbain renforcé
au profit de la commune.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations:

aucune

Absents:

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Le conseil municipal, suite à l'approbation du plan local d'urbanisme, avait redéfini le périmètre d'application du droit de préemption urbain par rapport au nouveau plan de zonage.

Le plan local d'urbanisme ayant été retiré, il convient de revenir au périmètre défini précédemment, par délibération du 20 juin 2008.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21/12/2000, modifié le 30/04/2003, mis à jour le 18/05/2005 et le 1/12/2005, modifié le 9/02/2006 et le 19/09/2006, révisé le 6/11/2007 et modifié le 23/6/2009,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2011,

VU la délibération du 21 décembre 1981 instituant un droit de préemption renforcé sur le zone UA dite « le village »,

VU la délibération du 20 juin 2008 étendant le périmètre de préemption à toutes les zones urbaines, aux zones d'urbanisation future et à la zone d'aménagement concerté de sainte Christine,

VU la délibération du 28 juin 2011 redéfinissant le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé en fonction des zones du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la délibération du 29 septembre 2011 retirant le plan local d'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

APPROUVE le périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune comme défini dans la délibération du 20 juin 2008, soit toutes les zones urbaines (UA, UB, UC et UD), les zones d'urbanisation future (NA) et la ZAC de sainte Christine.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du tribunal de grande instance de Toulon.

Il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 🦪 🛭 et publication ou notification du 3 0 SEP. 2011